

# COMPTE RENDU



## **ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/12/2017 - Délibération N°2018/02/01**

**2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire - Délibération N°2018/02/02**

- Création d'une régie

**3°) Administration générale – Rapporteur Monsieur Bertrand COCQ**

- Nouveaux rythmes scolaires rentrée 2018/2019 - Délibération N°2018/02/03
- Signature d'une convention de restauration avec le Collège Bernard Chochoy - Délibération N°2018/02/04
- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » - Gestion des temps périscolaires et extrascolaires, années 2017/2018 - Délibération N°2018/02/05
- Modification du règlement relatif à la location de salles municipales - Délibération N°2018/02/06

**4°) Travaux – Rapporteur Monsieur Jean-Maurice LOUCHART**

- Schéma de Sécurité Extérieure contre l'Incendie - Délibération N°2018/02/07

**5°) Finances – Rapporteur Monsieur Georges HUART**

- Acceptation de remboursement de frais et d'honoraires - Délibération N°2018/02/08
- Demande de subventions pour la mise aux normes de la Sécurité Extérieure contre l'Incendie - Délibération N°2018/02/09
- Demande de subventions pour les travaux de voirie rues du Centre et Victor Hugo, et ruelle sans nom - Délibération N°2018/02/10
- Demande de subvention pour acquisition d'un desherbeur mécanique - Délibération N°2018/02/11
- Baux communaux - Délibération N°2018/02/12
- Indemnité de responsabilité de régisseur titulaire - Délibération N°2018/02/13
- Autorisation de versement de subvention avant le vote du budget primitif 2018 - Délibération N°2018/02/14
- Validation du décompte relatif aux activités extrascolaires organisées par l'association « Les P'tites Pousses » au titre de l'année 2017- Délibération N°2018/02/15

**6°) Questions diverses**

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Sont présents** : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK.

**Absents excusés** : David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Marjorie AMBLOT donne procuration à Marie-Line DISSAUX, Nathalie DUBOIS.

**Absents non excusés** : Laetitia CASIEZ, Bernard DELATTRE

Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN est désigné secrétaire de séance.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 décembre 2017– Délibération N°2018/02/01**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

### **2 – COMMUNICATIONS DU MAIRE ; Délibération n°2018/02/02**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

**DECISION N°2018/02/01 du 10 février 2018** créant une régie de recettes permettant de percevoir les droits relatifs aux locations de salles municipales et les droits de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

### **3 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES, RENTREE 2018/2019 – Délibération N°2018/02/03**

**Monsieur le Maire** expose que depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D 521-13 du Code de l'Education.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a cependant élargi les possibilités de dérogations et permet notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées.

Ainsi la Commune peut faire parvenir pour le 12 mars 2018, à l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, une proposition d'organisation de la semaine scolaire précisant les horaires d'enseignement et s'inscrivant :

- Soit dans les principes nationaux d'organisation du temps scolaire,
- Soit dans le cadre dérogatoire aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire.

Une consultation des parents ainsi qu'une décision du Conseil d'Ecole propose un retour à quatre jours de classe avec maintien des activités de loisirs extrascolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018/2019, et pour trois ans.

**Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote en posant la question en ces termes : « Qui est favorable à un retour à 4 jours ? ».

**Monsieur Jean-Pierre PAWELCZYCK** demande quel sera l'impact financier pour la commune d'un retour à 4 jours ?

**Monsieur le Maire** lui répond que paradoxalement, cela coulera a priori plus cher même s'il est compliqué au jour d'aujourd'hui de quantifier au plus juste cet éventuel mode de fonctionnement.

**Monsieur Georges HUART** apporte quelques précisions en termes d'organisation.

**Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN** fait remarquer que le choix du Conseil d'Ecole est net (13 voix pour un retour à 4 jours, 3 contre).

**Monsieur le Maire** indique qu'à titre personnel, comme il s'y était engagé, il votera dans le sens de celui donné par le résultat de la consultation des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité**, avec 8 votes pour, 2 abstentions et 2 votes contre :

- DECIDE à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, et pour une durée de trois ans, que le temps scolaire sera

organisé en 8 demi-journées hebdomadaires.

#### **4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE COLLEGE BERNARD CHOCHOY – Délibération N°2018/02/04**

**Monsieur le Maire** expose que les élèves de l'école Michel de Montaigne, par le biais du prestataire « Les P'tites Pousses », sont accueilli pour la demi-pension à la cantine du Collège Bernard CHOCHOY.

Cet accueil ne peut être possible qu'après signature, annuelle, d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais, propriétaire et gérant du Collège.

Cette convention fixe également la participation de la commune en moyen humain un agent à raison de 20 heures par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PTITES POUSES », ANNEES 2017/218 - Délibération N°2018/02/05**

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2017/2018, l'association « Les P'tites Pousses » assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **6 - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES – Délibération N°2018/02/06**

**Monsieur le Maire** expose que la mise en place d'une régie municipale pour l'encaissement notamment des locations de salles municipales, décidée dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire par décision n° 2018/02/01 en date du 10 février 2018 implique que le règlement relatif à la location de salles municipales soit modifié, tout particulièrement au regard des moyens et des modalités de paiements proposés.

Il indique que les tarifs votés par délibération n°2015/04/08 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 restent, eux, inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement.

#### **7 - SCHEMA DE SECURITE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Délibération N°2018/02/07**

**Monsieur Jean-Maurice LOUCHART** expose que la réglementation en matière de défense incendie a évolué en date du 15 décembre 2015 (Création du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie) et est venue renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire : elle précise les rôles respectifs des communes et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du maire avec l'aide du SDIS 62.

Suite aux différentes réunions, en partenariat avec le SDIS 62 et le Département du Pas de Calais, Monsieur Jean-Maurice LOUCHART propose le rapport concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Norrent-Fontes.

Celui-ci a été établi en novembre 2016 mais n'a jamais été approuvé et n'est donc pas applicable en l'état.

Le schéma dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les besoins de ressources en eau pour la défense incendie, les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie.

Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS.

Ce schéma est révisable, à l'initiative de la Commune, notamment chaque fois qu'un programme d'équipement prévu à été réalisé ou que le développement urbain nécessite une nouvelle étude de la couverture incendie.

Monsieur Jean-Maurice LOUCHART demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce schéma.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le schéma

#### **8 - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ET D'HONORAIRES – Délibération N°2018/02/08**

**Monsieur Georges HUART** expose que dans le cadre des premières procédures relatives au camp de migrants de la rue de Rely, et tout particulièrement celle devant la Cour d'Appel de Douai, la Commune, afin de défendre ses intérêts, a missionné d'une part Maître Pambo, avocat à Béthune, et d'autre part le Cabinet Acte et Ose, huissiers de justice à Béthune, pour faire valoir ses intérêts.

La protection juridique de l'assureur de la Commune, Groupama, rembourse intégralement les frais et honoraires de ces deux prestataires à hauteur de 5 522,09 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, d'accepter ce remboursement.

#### **9 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SECURITE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Délibération N°2018/02/09**

**Monsieur le Maire** expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services du Département, une subvention au titre du FARDA, et des services de la Sous-Préfecture de Béthune, une subvention au titre de la DETR
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2018, des crédits pour :

*Dossier Défense incendie pour un montant prévisionnel de 10 801.06€ HT,*

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Mise en conformité de la défense incendie – Installation de 3 poteaux	10 801,06€	Subventions attendues		
		DETR	2700,27	25%
		Département(FARDA)	1500,00	13.9%
		<b>Sous-Total</b>	4200,27	
		Autofinancement	6600,79	
		<b>Sous-Total</b>	6600,79	
<b>TOTAL</b>	<b>10 801,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 801,06</b>	

**Monsieur le Maire** demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018, et auprès du Département, l'attribution d'une subvention au titre du FARDA 2018 pour permettre le financement de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'installation de 3 poteaux incendie situés rues Pasteur, de l'Eglise et du 8 Mai et son plan de financement
- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2018, l'octroi d'une subvention pour les travaux de défense incendie décrits ci-avant
- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département, au titre du FARDA 2018, l'octroi d'une subvention pour les travaux de défense incendie décrits ci-avant

**10 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE : RUES DU CENTRE ET VICTOR HUGO, ET RUELE SANS NOM – Délibération N°2018/02/10**

**Monsieur le Maire** expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services du Département, une subvention au titre du FARDA, et des services de la Sous-Préfecture de Béthune, une subvention au titre de la DETR
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2018, des crédits pour :

*Réfections de voiries pour un montant prévisionnel de 116 436,75 € HT,*

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Réfections de voirie :	116 436,75	Subventions attendues		
- Rue du Centre		DETR	23 287,35	20%
- Rue Victor Hugo		Département(FARDA)	15 000,00	12.9%
- Ruelle sans nom		<b>Sous-Total</b>	38 287,35	
		Autofinancement	78 149,40	
		<b>Sous-Total</b>	78 149,40	
<b>TOTAL</b>	116 436,75	<b>TOTAL</b>	116 436,75	

**Monsieur le Maire** demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018, et auprès du Département, l'attribution d'une subvention au titre du FARDA 2018 pour permettre le financement de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de réfection de voirie des rues du Centre, Victor Hugo et de la Ruelle sans nom, et son plan de financement projet
- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2018, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-avant
- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département, au titre du FARDA 2018, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-avant

**11 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE – Délibération N°2018/02/11**

**Monsieur le Maire** expose :

- ✓ Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une subvention au titre de la lutte contre les pollutions diffuses,
- ✓ Qu'il propose de solliciter en 2018, des crédits pour :

*Achat d'un desherbeur mécanique pour un montant prévisionnel de 3 790,00 € HT,*

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Achat d'un desherbeur mécanique	3 790,00	Subventions attendues		
		Agence de l'Eau	1 895,00	50%
			1 895,00	
		<b>Sous-Total</b>		
			1 895,00	
		Autofinancement	1 895,00	
		<b>Sous-Total</b>		
<b>TOTAL</b>	3 790,00	<b>TOTAL</b>	3 790,00	

**Monsieur le Maire** demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'attribution d'une subvention au titre de la lutte contre les pollutions diffuses pour permettre le financement de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'achat d'un desherbeur mécanique, et son plan de financement projeté
- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'attribution d'une subvention au titre de la lutte contre les pollutions diffuses, l'octroi d'une subvention pour l'achat du matériel décrit ci-avant

**12 - BAUX COMMUNAUX – Délibération N°2018/02/12**

**Monsieur Georges HUART** expose que les parcelles sises du 8 au 15 rue du Marais doivent faire l'objet d'un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, renouvelable annuellement.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire un contrat de location de terre suivant le statut du fermage, au titre de l'année 2018,
- Chaque locataire devra signer avec la commune un contrat spécifiant que la location est consentie suivant un loyer annuel de 25 euros, exception faite de la parcelle sise 10 rue du Marais (Chemin) dont le loyer annuel est fixé à 15 euros.
- Ces fermages sont payables dès signature du contrat auprès du Trésorerie de la Trésorerie de Lillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable.

**13 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE AU REGISSEUR TITULAIRE – Délibération N°2018/02/13**

**Monsieur HUART** expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 02005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs de recettes de la Commune de Norrent-Fontes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé;

- de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs;
- de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- et dit que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

#### **14 - AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Délibération N°2018/02/14**

**Monsieur HUART** expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2018 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2018 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2018 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer le montant à l'association « Les P'tites Pousses » figurant en annexe et d'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes
- D'autoriser le versement à l'association « Les P'tites Pousses » de subventions supérieures à 23000€ et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.
- De prévoir au Budget Primitif 2018 les subventions à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable.

#### **15 - DECOMPTE RELATIF AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION « LES PTITES POUSES » POUR L'ANNEE 2017 – Délibération N°2018/02/15**

**Monsieur Georges HUART** informe le conseil municipal qu'il apparait un écart entre le prévisionnel ASLH au titre de 2017 et la facture de solde réalisé, tout deux établis par l'association « Les P'tites Pousses ».

Celle-ci a fourni un décompte expliquant cet écart.

**Monsieur Georges HUART** explique que le Conseil Municipal est invité à valider ce décompte afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de solde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve le décompte fourni par l'association « Les P'tites Pousses » et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement du solde 2017.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait un point sur le recensement de population effectué et sur les travaux du bassin de la rue de Rely. L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 h 30.**

**Le Maire  
Bertrand COCQ**